

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<b>Date</b>	Lundi 13 décembre 2021
<b>Emetteur</b>	Équipe-projet en charge de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
<b>Destinataire(s)</b>	Participants à la deuxième réunion publique
<b>Copies</b>	Toutes les personnes intéressées par la démarche à travers la mise en ligne du compte-rendu sur le site internet dédié <a href="http://rpi.gpseo.fr">rpi.gpseo</a>

## RÉUNION PUBLIQUE N°2 DU 23 NOVEMBRE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) TENUE EN VISIO-CONFÉRENCE

<b>Présents</b>	<p>Suzanne Jaunet, GPS&amp;O, Vice-présidente déléguée aux relations aux communes et à la ruralité</p> <p>Fabienne Devèze, GPS&amp;O, Vice-présidente déléguée au développement économique</p> <p>Sylvaine BAUDOUX, GPS&amp;O, Directrice aménagement</p> <p>Karine Bonnafi-David, GPS&amp;O, Responsable du service planification</p> <p>Claire Chateauzel, GPS&amp;O, Chef de projet RLPi</p> <p>Marie-Angèle Lambert, GPS&amp;O, Chef de projet concertation</p> <p>Alice Lutton, Vue commune, Assistant à maîtrise d'ouvrage RLPi</p> <p>Vincent Lecoq, Image In France, Animateur de la réunion</p>
-----------------	--

	Une quarantaine de participants, la réunion étant ouverte à tous, inscrits ou non
<b>Points principaux abordés</b>	Rappel des objectifs du RLPi et des premières étapes d'élaboration Présentation des règles et zones envisagées Précisions sur la fin de la concertation et la validation du projet

Dans le cadre de l'élaboration de son RLPi, GPS&O propose au public de participer à la concertation réglementaire. Ainsi, une seconde réunion publique s'est déroulée le 23 novembre 2021, en visioconférence.

Réunissant environ 40 participants, et organisée en 3 parties, l'exposé a permis :

- de rappeler ce qu'est un RLPi et de revenir sur les étapes précédentes ;
- de partager les premières règles définies ;
- de se projeter vers la fin de la concertation et les étapes de validation du projet.

Ce premier temps a été suivi de différentes interventions du public, de vive-voix ou à l'écrit grâce aux différents outils, pendant près d'une heure.

La synthèse ci-dessous restitue les échanges avec les participants.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet dédié à la démarche [rpi.gpseo.fr](http://rpi.gpseo.fr) pour :

- [Télécharger le support de présentation](#)
- [Visionner la réunion publique](#)
- [Découvrir la vidéo introductive](#)

## 1. DÉROULÉ DE LA RÉUNION PUBLIQUE

L'animateur ouvre la réunion publique en présentant les modalités de la réunion en visioconférence puis annonce le programme et les intervenants.

En introduction, **Suzanne Jaunet**, vice-présidente déléguée aux relations aux communes et à la ruralité remercie tous les présents et rappelle les objectifs poursuivis et l'importance des expressions de chacun.

Une vidéo de présentation de la démarche RLPi est ensuite diffusée.

**Claire Chateauzel**, chef de projet RLPi à GPS&O, présente ce qu'est un RLPi. Elle précise ensuite les objectifs retenus par la communauté urbaine dans la mise en œuvre de cette démarche. Elle présente le calendrier et les différentes étapes de l'élaboration du RLPi. Enfin, elle rappelle les principales conclusions de la phase de diagnostic et revient sur la nature des échanges au cours de la première réunion publique du 9 mars 2021.

**Alice Lutton**, du bureau d'étude Vue Commune en charge de l'élaboration du RLPi, présente alors l'ensemble des premières règles envisagées et notamment les plans de zonage et les effets sur les enseignes, les pré enseignes et les publicités au sein de chacun de ces zones.

**Marie-Angèle Lambert**, en charge de la concertation sur le projet, rappelle les modalités d'information et de participation à la concertation

L'animateur ouvre alors le temps d'échanges, en alternant les prises de parole de vive voix et/ou en visioconférence et la lecture des questions et avis arrivant sur le fil de discussion.

**Suzanne Jaunet** et **Fabienne Devèze** concluent la séance par un mot de synthèse.

## 2. RÉSUMÉ DES ÉCHANGES

Pour faciliter la bonne compréhension des échanges, nous proposons ici un traitement par thème regroupant les prises de parole de vive voix et/ou en visioconférence et les questions et avis sur le fil de discussion.

### A. Sur la place de la publicité

Dès le démarrage de la réunion publique, les débats ont été nombreux et vifs pour questionner la place de la publicité, notamment entre les acteurs associatifs et les professionnels.

Certains la considèrent comme une nuisance, tolérant la publicité des commerces locaux qui informent mais pas le matraquage des grandes marques, quand d'autres défendent l'intérêt pour le développement économique et la sauvegarde des entreprises et des emplois.

### B. Sur l'ambition du RLPi

Sur le fil de discussion, comme à l'oral, les participants proposent et questionnent les règles avancées au cours de la réunion.

Par la même occasion, les participants « jugent » l'ambition qu'ils perçoivent de ce RLPi en cours d'élaboration. Ils regrettent que ce dernier n'aille pas « assez loin ». Par exemple, un acteur associatif estime que « *pour la partie urbaine d'Orgeval, les propositions nous paraissent être une régression totale. Actuellement, il n'y a aucune possibilité de publicité sur la zone urbaine habitée. Si ça devient le cas, on a une régression* ».

•En réponse, **Suzanne Jaunet** précise qu'elle est en désaccord avec l'avis des participants qui estiment que le projet est un recul. Elle considère que c'est au contraire une étape permettant d'avancer et de clarifier les situations sur l'ensemble du territoire. Elle en profite pour rappeler et saluer le travail effectué en partenariat avec les collectivités et les associations aboutissant au projet de règlement.

### C. Sur les règles présentées et/ou attendues

En matière de proposition de règles, de nombreux thèmes sont abordés.

« *Ne pourrions-nous pas envisager la réintroduction en zone de publicité 2 sur le domaine privé d'un seul dispositif portatif par unité foncière avec un linéaire sur voie ouverte à la circulation publique minimum requis* »

« *Ne pourrait-on pas affiner le zonage en réintroduisant les grandes pénétrantes en zone de publicité 3 ?* »

« *Des nuisances maximales dans des secteurs (zones commerciales) qu'il faudrait au contraire réhabiliter* »

### D. Des questions

En complément, des participants s'interrogent sur ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire principalement en poursuivant un objectif de régulation de la publicité.

« *Comment les communes seront-elles accompagnées pour faire respecter le nouveau RLPi ?* »

« *Quid des panneaux et publicités proches des monuments aux morts et stèles mémorielles (qui ne sont pas classés ou inscrits comme lieux patrimoniaux) ?* »

« *Les banques allumées la nuit : seront-elles concernées par l'arrêt entre 00h et 7h ?* »

« Si vous ne réglemez pas les enseignes sur toiture, vous autorisez implicitement des dispositifs jusqu'à 60 m<sup>2</sup> »

« Et la publicité derrière les vitrines »

« Donc les 4x3 mètres seront supprimés en zone 1 ? »

Concernant l'éclairage de nuit, **Alice Lutton** précise que le RLPi indique une plage horaire maximale. Tandis que **Suzanne Jaunet** rappelle l'intérêt pour les commerçants d'éclairer leur boutique *a minima* tant que les habitants circulent encore en ville.

À la suite d'une question sur les règles sur les enseignes sur toiture, **Alice Lutton** indique qu'elles seront largement interdites, sauf dans les zones commerciales.

Sur l'affichage en vitrine, **Alice Lutton** informe que lorsqu'il est lumineux, il doit respecter les règles d'extinction. Par ailleurs, elle indique que la surface cumulée de cet affichage serait proportionnée à la surface de la vitrine commerciale.

**Alice Lutton** confirme que les 4x3 mètres correspondent à un format d'ores et déjà non conforme à la réglementation nationale. Les dispositifs scellés au sol seront supprimés en zone de publicité 1 et en zone de publicité 2.

## E. Sur le mobilier urbain

**Un participant** évoque la question de la publicité sur mobilier urbain, nombreux sont alors les avis concordants pour exprimer un rejet de ce type de dispositifs, considérant majoritairement que « *c'est un détournement de fonction* ».

**Suzanne Jaunet** rappelle que la question du mobilier urbain dépend des contrats que les mairies passent avec les opérateurs. Elle indique faire confiance aux maires qui sont dans une démarche de réduction en la matière.

## F. Sur les dispositifs lumineux et numériques

Via la remarque **d'une participante** membre d'une association locale – « *Ma question concerne la publicité numérique : cela attire vraiment l'œil. Les annonceurs vont donc naturellement basculer vers ces dispositifs. Je m'en inquiète, c'est à cadrer dans le RLPi* » - les avis sont nombreux et convergents pour aller vers une interdiction totale des dispositifs lumineux et surtout numériques. Cette typologie de publicité est aussi jugée comme la plus néfaste pour l'environnement.

Sur le sujet, **Suzanne Jaunet** indique que la position de GPS&O n'est pas arrêtée à ce stade de la concertation et de l'élaboration du RLPi. Elle rappelle d'ailleurs être plutôt hostile à l'affichage numérique car ce peut être une nuisance et la source d'une dépense d'énergie inutile.

**Alice Lutton** précise que si le RLPi pourrait admettre ces dispositifs, cela ne signifie pas pour autant qu'ils se déploieraient automatiquement dans les communes et notamment sur le mobilier urbain (seules les communes de plus de 10 000 habitants, soit une dizaine sur le territoire, peuvent installer de la publicité numérique sur mobilier urbain). Dans ce cas, cela resterait sous le contrôle des communes. A l'inverse, l'interdiction totale dans le RLPi n'est pas juridiquement valable, ces dispositifs étant soumis à autorisation préalable du maire, au cas par cas.

### **G. Sur l'affichage temporaire... qui dure**

Un participant constate une augmentation très forte des publicités « temporaires » sur les maisons et les portails et par les agences immobilières. Il demande que le RLPi puisse intervenir sur ce thème. Comme lors de la première réunion publique, ce thème revient régulièrement.

Suzanne Jaunet indique partager cet avis et encourage les maires à faire usage de leur pouvoir de police en la matière.